



LES ACHARDS

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers représentés : 2  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt-trois janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents :** Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Sébastien HULIN, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE.

**Absents donnant pouvoir :** Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT.

**Absents :** Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Antoine GUILLET et Charles-Bernard DRUGEON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### **Ordre du jour :**

- Demande de dotation auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) pour la mise aux normes du réseau d'eaux pluviales Avenue Napoléon Bonaparte et Rue de Tourneret
- Garantie d'emprunt sollicitée par Podeliha concernant le financement d'acquisition de 3 logements situés sur la commune des Achards « La Vallée du Plessis II »
- Dispositif qualité commerce « Préférence Commerce » 2023-2024 pour les commerces et services de la commune des Achards
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU fait remarquer les engagements de plus de 40 000€ HTI ne doivent pas être mentionnés dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire. Il en est pris bonne note.

#### **D23012023\_01 : Demande de dotation auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) pour la mise aux normes du réseau d'eaux pluviales Avenue Napoléon Bonaparte et Rue de Tourneret**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune des Achards est lauréate du programme national « Petites villes de demain » au titre duquel une étude de faisabilité est en cours de finalisation en vue de l'aménagement de l'avenue Bonaparte : valorisation de l'entrée de ville, intégration de la mobilité active, aménagement paysager et requalification du parvis de l'Eglise.

Il précise qu'une remise aux normes des réseaux d'eaux pluviales de l'avenue Napoléon Bonaparte et de la Rue de Tourneret, adjacente, est à mettre en œuvre avant d'engager les travaux d'aménagement envisagés.

Ce projet, inscrit dans le Contrat de Relance en Transition Ecologique (CRTE), est potentiellement subventionnable par l'Etat en 2023 tant au niveau de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la mise aux normes des équipements publics.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération « Mise aux normes du réseau d'eaux pluviales Avenuc Napoléon Bonaparte et Rue de Tourneret :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	22 500.00	Etat : DETR ou DSIL (50%)	172 500.00
Contrôles	18 500.00		
Travaux	274 300.00	Commune : Autofinancement (50%)	172 500.00
Imprévus	29 700.00		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>345 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>345 000.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus exposé,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**D23012023\_ 02 : Garantie d'emprunt sollicitée par Podeliha concernant le financement d'acquisition de 3 logements situés sur la commune des Achards « La Vallée du Plessis II»**

Monsieur le Maire explique que la commune des Achards a été destinataire d'un courrier en date du 13/12/2022 de la part de Podeliha sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 30% du prêt concernant le financement principal d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements sur la commune tandis que le Département de la Vendée est sollicité pour les 70% restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Les Achards accorde sa garantie à hauteur de 30.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 412 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 141849 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 123 600.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **D23012023\_03 : Dispositif qualité commerce « Préférence Commerce » 2023-2024 pour les commerces et services de la commune des Achards**

Monsieur le Maire présente le dispositif « Préférence Commerce », proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. Ce dispositif a permis à près de 1 600 entreprises commerciales vendéennes de valoriser la qualité de leur accueil et services apportée aux clients.

Ce label est attribué pour 2 ans aux commerçants qui en font la demande, après validation des critères du référentiel qualité, évalués par un audit « mystère » du point de vente.

Aujourd'hui, il est proposé à la commune de devenir partenaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCIV) sur ce dispositif pour le Millésime 2023-2024 et d'apporter son soutien aux entreprises locales désireuses de s'engager dans la démarche en prenant en charge 50% du montant des frais d'adhésion, soit :

- 120€ HT pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries
- 135€ HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie

Cette prise en charge sera valable pour le Millésime 2023-2024 (facturation en juin 2023).

Une discussion s'engage sur la volonté de la commune d'accompagner ou non d'accompagner le dispositif (une abstention), le montant du soutien et sa limitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Que la commune des Achards devienne partenaire de la CCIV sur le dispositif « Préférence commerce » Millésime 2023-2024 ;
- D'apporter son soutien aux entreprises locales désireuses de s'engager dans la démarche en prenant en charge 50% du montant des frais d'adhésion tels qu'exposés ci-dessus ;
- De limiter ce soutien aux dix premières entreprises locales désireuses de s'engager dans la démarche, étant précisé que, si le nombre d'entreprises intéressées devait être plus important, le Conseil Municipal serait amené à se prononcer de nouveau.

### **D23012023\_04 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'entretien des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 25 janvier 2023, un emploi temporaire de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs, pour une quotité de travail de 22,50/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Le niveau de rémunération : Indice majoré 353 du grade d'adjoint technique territorial (+ le cas échéant, le régime indemnitaire).

Il sollicite, par ailleurs, l'autorisation de signer le contrat de recrutement correspondant, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 25 janvier 2023 pour une quotité de travail de 22.50/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

### **Questions diverses**

Madame Christine GUILLOTEAU présente le spectacle jeune public « Kazi Classik » qui se déroulera le dimanche 5 février à l'espace culturel et invite les élus à participer.

Madame Nathalie KARCHER expose la restructuration du service Enfance-Jeunesse, au niveau de la restauration scolaire. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, un agent sera responsable administrativement de 3 sites à savoir les deux restaurants scolaires des Achards et celui du Girouard.

Monsieur Martial CAILLAUD interroge Monsieur le Maire sur le recrutement au niveau de la direction de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Monsieur le Maire explique qu'en effet un recrutement est en cours sur ce poste et que l'actuel directeur est toujours en place.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU intervient, suite à l'action « Une naissance, un arbre », et indique qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion afin que, lors d'aménagements par des promoteurs, ces derniers s'engagent également à arborer et fleurir les espaces verts.

Madame Sarah RENAUD demande si le parking de la gare sera bientôt refait. Monsieur le Maire répond que la CCPA procédera à sa réfection dans les 6 mois.

**Prochain conseil** : lundi 27 février 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h15.

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lynda PRUVOST.